

Conditions Générales

Article 1 - Définitions

Article 2 - Identité du vendeur

Article 3 - Applicabilité

Article 4 - L'offre

Article 5 - Le contrat

Article 6 - Droit de rétractation

Article 7 - Les obligations des clients en cas de rétraction

Article 8 - Les clients qui exercent leur droit de rétractation et les coûts impliqués

Article 9 - Obligations du vendeur en cas de rétraction

Article 10 - Excluant le droit de rétractation

Article 11 - Le prix

Article 12 - exécution du contrat et de garantie supplémentaire

Article 13 - Livraison et mise en Åuvre

Article 14 - Prolongé la durée du transaction: la durée, la résiliation et la prolongation

Article 15 - Paiement

Article 16 - Procédures pour les plaintes

Article 17 - Litiges

Article 18 - Stipulation supplémentaires ou différentes

Article 1 - Définitions

Les définitions suivantes sont applicables dans ces termes et conditions:

1. Accord supplémentaire: un accord dans lequel un consommateur obtient des produits, le contenu numérique et / ou des services par l'intermédiaire d'un contrat à distance, et un commerçant ou un tiers fournit ces produits, le contenu numérique et / ou services, conformément à un accord conclu entre ce tiers et le vendeur;

2. Délai de rétractation: le délai dans lequel un consommateur peut faire usage de son droit de rétractation;
 3. Consommateur: une personne physique dont les actions ne sont pas effectuées pour les objectifs relatifs au cours d'un métier, une profession ou d'une entreprise;
 4. Jour: jour de calendrier;
 5. Le contenu numérique: les données qui sont produites et fournies sous forme numérique;
 6. Prolonger de la durée transaction: un contrat à distance relatif à une série de produits et / ou services, de sorte que l'obligation de fournir et / ou d'achat est étalé sur une période de temps;
 7. Moyenne durable: tous les moyens - y compris les courriels électroniques - qui permet à un consommateur ou professionnel de stocker des informations qui lui est adressé en personne d'une manière qui facilite son utilisation ou la consultation future au cours d'une période qui est conforme à l'objectif pour lequel le l'information est destinée, et qui facilite la reproduction à l'identique des informations stockées;
 8. Droit de rétractation: la possibilité pour un consommateur de renoncer à un contrat à distance dans le délai de rétractation;
-
9. Commerçant: une personne physique ou morale qui est membre de Thuiswinkel.org et qui offre des produits, (accès à un contenu numérique) et / ou des services aux consommateurs à distance;
 10. Contrat à distance: un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur dans le cadre du système organisé pour la vente à distance de produits, le contenu numérique et / ou services, de sorte que seul ou partiellement est fait usage d'une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à et y compris le moment où le contrat est conclu;
 11. Le formulaire type pour le droit de rétractation: le formulaire de modèle européen de droit de rétractation qui est inclus dans l'Annexe I de ces termes et conditions. Le commerçant n'a pas l'obligation de fournir l'Annexe I si le consommateur n'a pas le droit de rétractation à l'égard de son ordre;
 12. Technique de communication à distance: des moyens qui peuvent être utilisés pour la communication en ce qui concerne l'offre faite par le commerçant et la conclusion d'un contrat, sans la nécessité du consommateur et commerçant étant au même endroit en même temps.

Article 2 - Identité du commerçant

Nom commerçant: Innovantes international B.V. Chesterfield Showroom

Adresse enregistrée(siège social):

4a Franklinstraat

7903 AC Hoogeveen

Les Pays-Bas

Numéro de téléphone et l'heure (s) au cours de laquelle le commerçant peut être contacté directement par téléphone: 0031 528 235 210 monday t/m friday 09.00 - 17.00 / 0033 1 82 88 09 73 lundi t / m Dimanche de 24/24

Adresse e-mail: E-mailadres: info@houseofchesterfield.nl / france@chesterfieldshowroom.com

Chambre de Commerce numéro: 53748980

Numéro d'identification TVA: NL851001191B0

Si l'activité de l'opérateur serait soumis à un système de licences pertinentes: les données de l'autorité de tutelle.

Si l'opérateur exercerait une profession réglementée:

- L'association ou organisation professionnelle avec laquelle il est affilié;
- Le titre professionnel, la ville / ville dans l'UE ou de l'EEE où cela a été accordé;
- Une référence aux règles professionnelles applicables aux Pays-Bas et des instructions pour savoir où et comment ces règles professionnelles sont accessibles.

Article 3 - Applicabilité

1. Les présentes conditions générales sont applicables à chaque offre faite par un commerçant et à tout contrat à distance qui a été réalisé entre un professionnel et un consommateur.
2. Avant la conclusion d'un contrat à distance, le texte de ces termes et conditions générales sera mis à la disposition du consommateur. Si cela n'est raisonnablement possible, le commerçant l'indiquera, avant que le contrat à distance est conclu, de cette manière les termes et conditions générales sont disponibles pour consultation dans les locaux du commerçant et qu'ils seront envoyés gratuitement au consommateur, aussi rapidement que possible, à la demande du consommateur.
3. Si le contrat à distance est conclu par voie électronique, puis, contrairement à l'alinéa précédent, et avant que le contrat à distance ne soit conclu, le consommateur sera fourni avec le texte de ces termes et conditions générales par voie électronique, de telle sorte que le consommateur puisse facilement les stocker sur un support de données durable. Si cela est raisonnablement possible, avant la conclusion du contrat à distance, le commerçant indiquera où les termes et conditions générales peuvent être inspectés par voie électronique et que, à sa demande, ils seront transmis au consommateur, sans frais, soit par voie électronique ou dans un autre façon.
4. Dans les cas où un spécifique un produit annexe de service vient en ajout au termes et

conditions applicables, en plus de ces termes et conditions générales, les deuxième et troisième alinéas appliqué par analogie et le consommateur peut toujours invoquer la condition applicable qui est le plus favorable pour lui dans le cas des conditions générales et conditions incompatibles.

Article 4 - L'offre

1. Si une offre est soumise à une période de validité limitée ou est soumise à des conditions, ce sera explicitement mentionnée dans l'offre.
2. L'offre contient une description complète et précise des produits, le contenu numérique et / ou des services est offert. La description est suffisamment détaillée pour permettre au consommateur de faire une évaluation adéquate de l'offre. Si l'opérateur utilise des illustrations, ce sera une véritable représentation des produits et / ou services offerts. Le commerçant n'est pas lié par des erreurs évidentes ou des erreurs dans l'offre.
3. Chaque offre contient des informations qui montre clairement au consommateur quels sont les droits et obligations qui sont liés à l'acceptation de l'offre.

Article 5 - Le contrat

1. Le contrat sera conclu, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 4, au moment où le consommateur accepte l'offre et les conditions ainsi fixées ont été remplies.
2. Si le consommateur a accepté l'offre par voie électronique, le commerçant confirmera immédiatement la réception de l'acceptation de l'offre par voie électronique. Le consommateur peut résilier le contrat aussi longtemps que cette acceptation n'a pas été confirmée par le commerçant.
3. Si le contrat est conclu par voie électronique, le commerçant prendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer le transfert électronique de données et il assurera un environnement Web en toute sécurité. Si le consommateur est en mesure de payer par voie électronique, le commerçant prendra des mesures de sécurité appropriées.
4. Le commerçant peut obtenir de l'information - dans les cadres légaux - sur la capacité du consommateur de remplir ses obligations de paiement, ainsi que sur les faits et les facteurs qui sont importants pour la conclusion responsable du contrat à distance. Si la recherche donne au commerçant des motifs valables pour refuser de conclure le contrat, alors il a le droit, soutenu par des raisons, de rejeter un ordre ou de l'application ou de lier sa mise en œuvre à des conditions particulières.
5. Le commerçant envoie à un consommateur, au plus tard lors de la livraison d'un produit, les informations suivantes, par écrit, ou de manière à ce que le consommateur peut le stocker sur un support durable accessible: l'adresse du bureau de l'emplacement d'affaires de l'opérateur où le consommateur peut porter plainte;
6. les conditions dans lesquelles le consommateur peut faire usage de son droit de rétractation et la méthode pour le faire, ou une déclaration claire relative à preclusion du droit de rétractation;
7. informations sur les garanties et le service après-vente existants;
8. le prix, y compris toutes les taxes sur le produit; les frais de livraison dans la mesure où, selon le cas, et la méthode de paiement, de livraison ou de mise en œuvre du contrat à distance;
9. si le consommateur dispose d'un droit de rétractation, la forme de modèle pour droit de

rétractation.

Article 6 - Droit de rétractation

1. Lors de l'achat des produits, le consommateur a le droit de dissoudre un contrat, sans donner de raisons, au cours d'une période d'au moins 14 jours. Le commerçant est autorisé à demander à un consommateur la raison de cette dissolution, mais le consommateur n'est soumis à aucune obligation de déclarer son / sa raison (s).
2. Le délai prévu au paragraphe 1 commence le jour après que le produit a été reçu par le consommateur, ou par un tiers désigné par le consommateur, qui n'est pas la partie de transport, ou:
3. si le consommateur a commandé plusieurs produits: le jour où le consommateur ou un tiers désigné par le consommateur, a reçu le dernier produit. Le commerçant peut refuser un ordre unique pour plusieurs produits ayant des dates de livraison, à condition qu'il informe clairement le consommateur de ce avant le processus de commande.
4. si la livraison d'un produit implique différentes livraisons ou parties: le jour où le consommateur ou un tiers désigné par le consommateur, a reçu la dernière livraison ou la dernière partie;
5. avec des contrats pour la livraison régulière de produits au cours d'une période donnée: le jour où le consommateur ou un tiers désigné par le consommateur, a reçu le premier produit.

période considérée sera prolongée en cas de ne pas informer sur le droit de rétractation:

3. Si l'opérateur n'a pas fourni au consommateur les informations légalement obligatoires sur le droit de rétractation ou si le modèle de formulaire n'a pas été fourni, la période considérée se termine douze mois après la fin de la période d'examen, initialement prévu sur la base des paragraphes précédents de Cet article.
4. Si l'opérateur a fourni au consommateur les informations visées à l'alinéa précédent dans les douze mois suivant la date à compter de la période d'examen initiale, la période d'exercer son droit de retraction prend fin 14 jours après la date à laquelle le consommateur a reçu l'information.

Article 7 - Les obligations des consommateurs au cours de la période d'examen

1. Au cours de la période examination considérée, le consommateur doit traiter le produit et son emballage avec soin. Il ne doit décompresser ou utiliser le produit dans la mesure nécessaire afin d'évaluer la nature, les caractéristiques et l'efficacité du produit. Le point de départ est que le consommateur doit manipuler et inspecter le produit de la même manière qu'il serait autorisé dans un magasin.
2. Le consommateur est uniquement responsable de la dévaluation du produit qui est une conséquence de sa manipulation du produit autre que celle autorisée au paragraphe. 1.
3. Le consommateur est pas responsable de la dévaluation du produit si le commerçant ne lui a pas fournir toutes les informations légalement obligatoires sur le droit de rétractation avant la conclusion du contrat.

Article 8 - Les consommateurs qui exercent leur droit de rétractation et les coûts impliqués

1. Le consommateur qui souhaite exercer son droit de rétractation doit signaler à l'opérateur, dans la période d'examen, au moyen du formulaire type pour droit de rétractation ou d'une autre manière sans équivalent.
2. Aussi rapidement que possible, mais au plus tard 14 jours après le jour de la déclaration visée aux para. 1, le consommateur doit retourner le produit, ou le remettre à (un représentant) le commerçant. Ce ne sont pas nécessaires si le professionnel propose de recueillir le produit lui-même. Le consommateur sera dans tous les cas conformé le temps de retour des marchandises s'il envoie le produit retourné avant la période d'examen expiré.
3. Le consommateur renvoie le produit avec tous les accessoires concernés, si cela est raisonnablement possible dans l'état et emballage d'origine, et en conformité avec les instructions raisonnables et claires fournies par l'opérateur.
4. Le risque et le fardeau de la preuve pour l'exercice du droit de rétractation correctement et dans le temps d'entente du consommateur.
5. Le consommateur supporte les coûts directs de retourner le produit. Si l'opérateur n'a pas déclaré que le consommateur doit supporter ces coûts ou si le professionnel indique une volonté de supporter ces coûts lui-même, alors le consommateur ne doit pas être tenu de supporter les coûts des biens de retour.
6. Si le consommateur exerce son droit de rétractation, tous les accords complémentaires sont légalement dissous.

Article 9 - Les obligations des opérateurs en cas de retrait

1. Si le professionnel permet à un consommateur de déclarer son retrait par des moyens électroniques, puis après avoir reçu une telle déclaration, il envoie une confirmation immédiate à la réception.
2. Le professionnel rembourse le consommateur immédiatement avec tous les paiements, y compris toutes charges expéditions facturés par le commerçant pour le produit retourné, mais au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le consommateur a signalé le retrait. Sauf dans les cas où le professionnel propose de récupérer le produit lui-même, il peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu le produit.
3. Pour tout remboursement, le commerçant va utiliser la même méthode de paiement qui a été initialement utilisée par le consommateur, à moins que le consommateur accepte une autre méthode. Le remboursement est gratuit pour le consommateur.
4. Si le consommateur a choisi une méthode coûteuse de livraison à la préférence à la livraison standard la moins chère, le commerçant n'a pas à rembourser les frais supplémentaires de la méthode plus coûteuse.

Article 10 - Excluant le droit de rétractation

Le commerçant peut exclure le droit de rétractation pour les produits et services suivants, mais seulement si le commerçant dit clairement lors de l'offre, ou tout au moins en temps utile avant la conclusion du contrat:

1. Les produits ou les services dont les prix sont sujets à des fluctuations sur le marché financier sur lequel l'opérateur n'a aucune influence et qui peut se produire dans le délai de rétractation;
2. Les produits fabriqués selon les spécifications du consommateur, qui ne sont pas préfabriqués et ont été pris en fonction de choix ou décision spécifique du

- consommateur, ou qui sont clairement destinés à une personne en particulier;
3. Les produits personnalisés qui sont produits au nom du client et ne sont donc pas des produits standard produit.

Article 11 - Le prix

1. Pendant la période de validité indiquée dans l'offre, les prix des produits et / ou services offerts ne seront pas augmentés, à l'exception des changements de prix dans la TVA-tarifs.
2. Contrairement à l'alinéa précédent, le commerçant peut offrir des produits ou des services à des prix variables, dans les cas où ces prix sont soumis aux fluctuations du marché financier sur lequel l'opérateur n'a pas d'influence. L'offre doit se référer à ce lien avec les fluctuations et le fait que tous les prix mentionnés sont les prix recommandés.
3. Les augmentations de prix dans les 3 mois après la conclusion du contrat ne sont autorisées que si elles sont le résultat de règlements ou dispositions légales.
4. Les hausses de prix de plus de 3 mois après la conclusion du contrat ne sont autorisées que si le commerçant stipulé autant et:
5. ils sont le résultat de règlements ou dispositions légales; ou
6. le consommateur est autorisé à résilier le contrat le jour où l'augmentation de prix prend effet.
7. Les prix indiqués dans les offres de produits ou services incluent la TVA.

Article 12 - exécution du contrat et de garantie supplémentaire

1. Le commerçant garantit que les produits et / ou services remplissent le contrat, les spécifications énoncées dans l'offre, les exigences raisonnables de fiabilité et / ou d'entretien et les dispositions légales et / ou les règlements gouvernementaux qui existaient à la date que le contrat était conclu. En cas d'accord le commerçant garantit également que le produit est adapté pour les autres que la désignation normale.
2. Un accord de garantie supplémentaire offerte par le commerçant ne peut jamais affecter les droits légaux et prétend que le consommateur peut prévaloir contre le commerçant sur les motifs du contrat si le commerçant n'a pas rempli sa part du contrat.
3. Une garantie supplémentaire est définie comme tout engagement d'un commerçant qui accorde un droit ou réclamation au consommateur, au-delà de celles prévues par la loi, pour le cas où il ne remplit pas sa part dans le contrat.

Article 13 - Fourniture et mise en oeuvre

1. Le professionnel prendra le plus grand soin lors de la réception et la mise en œuvre des commandes de produits.
2. Le lieu de livraison est réputé être l'adresse que le consommateur fait connaître à la société.
3. Compte tenu de ce qui est énoncé à l'article 4 de ces termes et conditions générales, la société mettra en œuvre les commandes acceptées avec l'expédition efficace.
4. Le risque de dommages et / ou perte de produits repose sur l'opérateur jusqu'au moment de la livraison au consommateur ou un précédent représentant désigné par le consommateur et annoncé à l'opérateur, sauf si cela a été expressément convenu autrement.

Article 14 - Paiement

1. En ce qui concerne aucune autre date est stipulé dans le contrat ou des conditions supplémentaires, les sommes dues par le consommateur doit être payée dans les 14 jours après le début de la période d'examen.
2. Lors de la vente des produits aux consommateurs, les termes et conditions générales ne peut jamais prévoir un paiement anticipé de plus de 50%. Lorsque le paiement de l'avance est stipulé, le consommateur ne peut invoquer aucun droit par rapport à la mise en œuvre de l'ordre ou service (s) en question avant le paiement de l'avance prévue ait été faite.
3. Le paiement anticipé est de 20% du montant l'achat et doit être payé après qu'un consommateur reçoit une confirmation de commande. Le reste de la somme doit être versé au compte du commerçant avant l'expédition des produits au lieu.

4. Le consommateur est tenu de signaler immédiatement à l'opérateur toute inexactitude dans les données de paiement fournies ou indiquées.

5. Si un consommateur ne parvient pas à remplir son obligation (s) de paiement en temps utile, après que le professionnel a informé le consommateur sur le retard de paiement, le consommateur est autorisé 14 jours pour satisfaire à l'obligation de payer; si le paiement ne se fait pas dans ce délai de 14 jours, l'intérêt légal sera payable sur la somme due et le commerçant a le droit de facturer des frais extrajudiciaires raisonnables de recouvrement qu'il a encourus. Ces frais de recouvrement montant, au plus: 15% des sommes impayées jusqu'à 2.500 €; 10% par rapport à la prochaine € 2.500; et 5% par rapport à la prochaine € 5000, avec un minimum de 40 €. Le commerçant peut faire parts ces sommes et les pourcentages qui sont favorables au consommateur.

Article 15 - Procédures pour les plaintes

1. Le professionnel prévoit une procédure de traitement des plaintes, qui a été donné dans une publicité suffisante, et portera sur une plainte conformément à la présente procédure de plainte.
2. Un consommateur qui a découvert des lacunes dans la mise en œuvre d'un contrat doit soumettre toute plainte à l'opérateur sans délai, dans leur intégralité et avec des descriptions claires.
3. Une réponse à des plaintes présentées à l'opérateur sera fournie dans un délai de 14 jours, à compter de la date de réception. Si l'on prévoit qu'une plainte nécessitera un temps de traitement plus long, le commerçant va répondre dans un délai de 14 jours, ce qui confirme la réception et indiquant le moment où le consommateur peut attendre une réponse plus élaborée.
4. Le consommateur devrait donner à l'opérateur une période de temps d'au moins 4 semaines pour résoudre la plainte en consultation conjointe. Après cette période de temps, la plainte devient un différend qui est soumis au régime de règlement des différends.

Article 16 - Litiges

1. Les contrats conclus entre un professionnel et un consommateur et qui sont soumis à ces termes et conditions générales sont soumises uniquement au droit Néerlandais.

Article 17 - dispositions supplémentaires ou différentes

stipulations supplémentaires ou dispositions qui diffèrent de ces termes et conditions générales, peuvent ne pas être préjudiciable au consommateur et doivent être consignées par écrit, ou de manière à ce que les consommateurs peuvent les stocker d'une manière aisément accessible sur un support durable.